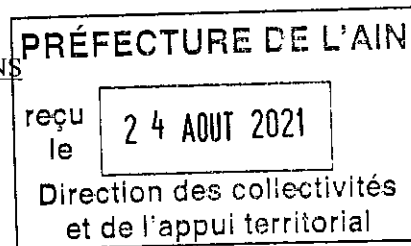


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**D2021 07 12 001**



Nombre de conseillers :  
En exercice 19  
Présents 16  
Pouvoirs 17  
Votants 17

L'an deux mil vingt et un, le douze du mois de juillet à 20h00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle annexe de la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel CHANEL, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 05 juillet 2021

Présents : MM CHANEL GALIEGUE LEAO REVOL AZNAR TAVERNIER BALFIN DUCHOSAL LAVIROTTE DUFOUR GONNET GEORGE JAMBON VASSEUR RODET RAPHANEL

Absents et excusés : MATUSZEZAK (Pouvoir donné à Patrice REVOL) GUDEFIN BOZONNET

Secrétaire de séance : Rémi VASSEUR

**OBJET : Adoption de la modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-40 et L. 153-45 à L.153-48 ;

Vu la délibération du 4 décembre 2017 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal du 21 janvier 2021 engageant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du 26 avril 2021 définissant les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis favorable du 18 mai 2021 de Mme la Préfète de l'Ain ;

Vu l'avis favorable du 12 avril 2021 de M le Président de la Chambre d'Agriculture ;

Vu l'avis favorable du 1<sup>er</sup> avril 2021 de M le Président du Conseil Départemental de l'Ain ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> avril 2021 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale ;

Entendu les motifs présentés par le Maire à savoir :

Le dossier de modification simplifiée du PLU porte sur des adaptations réglementaires mineures concernant : l'aspect des clôtures, l'implantation des portails, l'organisation du ramassage des ordures ménagères, l'installation de panneaux photovoltaïques, le raccordement au réseau des eaux liées à l'entretien des piscines, la légende du plan de zonage.

Il a fait l'objet d'une consultation de l'autorité environnementale et des personnes publiques associées, et d'une mise à disposition du public du 11 mai au 11 juin 2021.

Cette mise à disposition a donné lieu à deux remarques consignées sur le registre des observations et deux remarques adressées par courrier. L'ensemble de ces remarques ne concerne pas l'objet de la modification simplifiée du PLU.

Entendu le bilan de la phase de la mise à disposition du public présentée par le maire ;

*Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme mis à la disposition du public a fait l'objet d'une modification pour tenir compte de l'avis de Mme la Préfète de l'Ain : la suppression envisagée de la disposition réglementaire relative au rejet des eaux de piscine est rétablie*

sous une forme plus générique ;

**Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,**

**- Décide d'adopter la modification simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.**

**Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.**

**La modification simplifiée adoptée est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.**

**La présente délibération deviendra exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités suivantes :**

**Sa transmission à Mme La Préfète,**

**Son affichage en mairie durant un mois, sachant que la date à prendre en compte est celle du premier jour où l'affichage est effectué,**

**La publication de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.**

Certifiée conforme aux écritures

Au registre sont les signatures

A Buellas, le 12 Juillet 2021

Michel CHANEL - Maire

